

<https://le-sages.org>

Lettre d'information du SAGES

n°11 septembre 2026

Directeur de la publication : Denis Roynard

Responsable de la publication :

Laurent Pallier

Contact : sages.syndicat@gmail.com

[illegible]

Avertissement aux lecteurs :

Cette lettre d'information réunit l'actualité du mois écoulé parue sur le site internet du SAGES. Elle est donc spécialement destinée à ceux qui ne consultent pas régulièrement nos média mais qui veulent disposer dans un seul document de nos dernières actualités.

Sommaire

Nouvelles brèves du mois	Page 1
Nos articles du mois	
Ce que le Sénat dit des « ESAS » dans son rapport de septembre 2026 relatif à l'excellence à l'Université	Page 2
Contribution du SAGES à la commission du Sénat sur la capacité des universités françaises à garantir l'excellence académique du service public de l'enseignement supérieur	Page 7
Pour les anciennes ministres de l'ESR et l'actuel ministre, les PRAG et les PRCE ne sont, dans leurs discours publics, que des accompagnants dans la transition lycée-enseignement supérieur.	Page 12
Le Sénat préfère transformer les PRAG et les PRCE en agents « SAV » des universités pour remédier aux lacunes des étudiants entrant en licence que d'en faire des enseignants généralistes mais du supérieur à part entière	Page 13
Aucun redressement possible de l'Ecole sans prise en compte des réalités des classes et la fin du mépris moral, social et salarial envers les professeurs	Page 16
Mouvement social du 29 septembre 2026 dans la fonction publique : l'arbre de la hausse du point d'indice qui cache la forêt indemnitaire	Page 19

Merci à tous les adhérents du SAGES de renouveler leur adhésion en ce début d'année scolaire/universitaire 2026-2027. L'adhésion vaut pour une année, de date à date.

Pour adhérer ou renouveler votre adhésion, rendez-vous sur la page en lien suivant :

<https://le-sages.org/adhesion.html>

PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT

<https://le-sages.org>

Privilégier le paiement en ligne de votre adhésion sur le lien suivant :

<https://www.helloasso.com/associations/sages/adhesions/adhesion-sages>

Les nouvelles brèves du mois

Majoration temporaire des indemnités kilométriques pour les agents publics de 3,2% entre le 1/06/2026 et le 31/12/2026 (frais de déplacement temporaires dans le cadre du service)

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18943?xtor=RSS-111>

Modifications des modalités d'organisation du concours externe du CAPES (arrêté du 17/07/2026) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054861787>

Arrêté du 29/07/2026 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation #agrégation #concours

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054861876>

Arrêté du 7/09/2026 définissant le cadre de référence du numérique pour l'éducation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054883370>

Ouverture d'un concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat pour les services et établissements publics relevant du MEN et du MESR. Ce concours est accessible à tout agent public avec au moins 4 années d'ancienneté. Inscriptions jusqu'au 25/11/2026.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054903917>

Exigences en matière de maîtrise de la langue (française) à tous les examens à compter de la session 2027 (Note de service MEN DEGESCO du 11/09/2026)

<https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Special4/MENE2623195N>

Arrêté du 22 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture du concours externe et du troisième concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) pour le recrutement de professeurs certifiés

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054913146>

Arrêté du 22 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture du concours externe, du concours externe spécial et du concours interne de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054913197>

Nos articles du mois

Ce que le Sénat dit des « ESAS » dans son rapport de septembre 2026 relatif à l'excellence à l'université

PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT
<https://le-sages.org>

Nous présentons ci-après une analyse du contenu de ce rapport (1), puis les réactions nécessaires pour que la situation des PRAG et des PRCE ne se dégrade pas encore davantage (2)

1) Analyse du rapport

Le SAGES a déjà expliqué en quoi le sigle « ESAS » est inapproprié pour parler des PRAG¹ et des PRCE². Mais dans son récent rapport « Universités : assumer l'excellence », faisant suite aux travaux d'une « Commission d'enquête sur la capacité des universités françaises à garantir l'excellence académique du service public de l'enseignement supérieur », le Sénat qualifie encore les « personnels de l'enseignement supérieur » que sont les « autres enseignants ayant également la qualité de fonctionnaires » d'« ESAS ».

Dans ce rapport, le Sénat constate avec raison :

- comme le SAGES que PRAG et PRCE sont « déterminants pour le bon fonctionnement des enseignements universitaires »
- comme le SAGES depuis 30 ans que les « difficultés » vécues par les PRAG et les PRCE liées à la gestion par l'administration centrale de l'Éducation nationale et par les rectorats, qui ne sont « pas leur administration d'emploi », soulignant que « certaines décisions » les concernant (comme le changement de grade ou la promotion à l'agrégation par liste d'aptitude), « continuent de relever de procédures nationales relativement éloignées des réalités de terrain » ; le Sénat oublie toutefois de constater que la loi de transformation de la fonction publique qu'il a votée et que le SAGES a été le seul syndicat à attaquer sur ce point, a encore aggravé ce constat en supprimant la consultation des CAP, ce qui a empêché totalement les remontées de ces « réalités de terrain » via lesdites CAP, que le SAGES a toujours critiqué car elles étaient trop partielles et ne jouaient que si un syndicat voulait bien les invoquer en CAP
- comme le SAGES depuis 2022 en mai 2022 par courrier au MESR, en juillet 2022 en audience, en septembre 2022 au CNESER, puis devant le Conseil d'État et enfin devant le Comité relatif aux droits économiques sociaux et culturels de l'ONU que le « régime indemnitaire spécifique [des PRAG et des PRCE] est moins favorable que celui des enseignants-chercheurs », et bien plus que ne le prévoyait la loi de programmation de la recherche (LPR) (dont le SAGES avait invoqué le rapport annexé et approuvé par le Sénat et l'assemblée nationale, à l'appui de son recours ayant pour objet l'intégration des PRAG et des PRCE parmi les bénéficiaires du RIPEC, mais que le Conseil d'État a déclaré dénué de portée normative).

Ce rapport préconise en conséquence une « déconcentration de la gestion de ces personnels aux universités » pour notamment une « meilleure reconnaissance de leur engagement, notamment en matière indemnitaire et en ce qui concerne le déroulement de leur carrière », ce qui :

- ne constituerait pas la création de corps distincts de PRAG et de PRCE
- conserverait les modalités de gestion actuellement en vigueur, avec des présidents d'université et les directeurs d'écoles et d'instituts se substituant au ministre de l'éducation nationale et aux recteurs comme décisionnaires finaux ; ce qui soumettrait les PRAG et PRCE au régime d'évaluation et de promotion en vigueur pour les enseignants contractuels, ce qui ne serait pas plus satisfaisant pour les PRAG et les PRCE que pour les contractuels

1 Et assimilés, les professeurs ENSAM

2 Et assimilés, à savoir les PLP (professeurs de lycée professionnel), PEPS (professeurs d'éducation physique et sportive) et les professeurs des écoles affectés dans le supérieur

PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT
<https://le-sages.org>

- ne serait pas respectueux de la liberté académique des PRAG et des PRCE, liberté académique qui n'est d'ailleurs évoquée dans le rapport qu'à propos des enseignants-chercheurs et des chercheurs
- ne constitue pas la demande pour les PRAG et PRCE des mêmes primes et indemnités que celles dont sont bénéficiaires les enseignants-chercheurs pour l'activité d'enseignement supérieur, ce qui a pourtant longtemps été le cas avant qu'une inégalité soit instituée, notamment par le RIPEC ; le Sénat est donc encore loin de ce que demandent les collègues PRAG et PRCE et que le SAGES relaie depuis 2022, notamment un équivalent de la composante du RIPEC pour les activités d'enseignement dans sa contribution écrite de septembre 2026 adressée au Sénat (PRAG et PRCE constateront à la consultation du rapport que le SAGES est le seul syndicat à avoir envoyé une contribution écrite, qu'il ne se contente pas de lamentations et de déplorations mais exerce de véritables actions pour que les collègues puissent enfin bénéficier d'une revalorisation significative de leurs indemnités et primes).

Le SAGES considère donc que cette « déconcentration de la gestion de ces personnels aux universités » n'est pas la bonne solution, et va proposer dans les semaines qui suivent, en le motivant (il ne suffit pas de demander autre chose, il faut le préciser et le motiver) un texte sous forme de dispositions de décret statutaire qui :

- maintient les PRAG et les PRCE dans leurs corps respectifs³, permettant la mobilité volontaire vers le second degré, et vers les CPGE pour les PRAG
- assure des modalités d'évaluation et de promotion des PRAG et PRCE adaptées à leur qualités d'enseignants du supérieur, et respectueuses de leur liberté académique
- met fin à toute possibilité de mutation imposée dans le second degré « dans l'intérêt du service », et plus généralement à tout ce qui porte atteinte à leur liberté académique (liberté pédagogique et liberté d'expression notamment)

Par ailleurs, ce rapport préconise :

- « d'améliorer le taux d'encadrement des formations de premier cycle », « la « proximité pédagogique » ayant notamment été pointée comme un déterminant essentiel à ce titre par l'IGÉSR » (note n°651 du rapport du Sénat renvoyant au [rapport n° 21-22 089A de mars 2023 de l'IGÉSR, « L'organisation de la première année des formations supérieures : accueil et réussite des étudiants, transition et construction des parcours, dispositifs d'accompagnement, profil des enseignants »](#)) ; et donc « de consacrer un plus large volume horaire aux **travaux en petit groupe** en réduisant la proportion des enseignements en amphithéâtre » .
- « par un recours plus large aux enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur (Esas), dans le cadre des enseignements fondamentaux comme des dispositifs d'accompagnement »,
- en considérant que « si le contact avec la recherche constitue une caractéristique essentielle du modèle universitaire, qui doit être préservée, il est avant tout nécessaire d'améliorer le suivi des étudiants de première année en mobilisant des enseignants souvent davantage formés, à ce jour, à l'accompagnement pédagogique »

Ce qui reviendrait dans les faits :

- **à ravalier de plus en plus de PRAG et de PRCE à des tâches de « suivi » et**

3 Certains syndicats font croire que des milliers de PRCE pourraient être versés du jour au lendemain dans le corps des professeurs agrégés, comme des assistants l'ont été dans le corps des maîtres de conférence dans les années 80. Mais c'est une revendication que le gouvernement ne voudra jamais satisfaire à cause de son coût en période de grosses difficultés financières pour l'État. [Les universités n'en sont d'ailleurs pas demandeuses, certaines allant même jusqu'à ne recruter que des PRCE pour faire des économies !](#)

PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT
<https://le-sages.org>

d'« accompagnement » des étudiants (perspective figurant déjà dans [notre analyse du décret n°2025-742](#)) et à leur attribuer de moins en moins (voire plus du tout pour certains) de cours magistraux, de travaux dirigés et de travaux pratiques ; **ce qui pourrait dans les faits à la limite aboutir à les caser dans leurs établissements autant que les BIATSS**, sans même avoir à instituer cette obligation de présence continue dans un texte

- **à ne plus du tout les considérer comme des enseignants du supérieur à part entière**, même à temps partiel pour certains, ce qu'illustre une prétendue absence de « contact avec la recherche » des PRAG et des PRCE ou l'abandon de cette exigence (et donc de décomptage du temps qui est actuellement consacré à la mise à jour des connaissances, notamment des résultats de la recherche) pour ceux qui seraient assignés à temps plein aux tâches de « suivi » et d'« accompagnement » des étudiants ; et n'auraient plus directement de « contact avec la recherche »

Dans son état des lieux, le rapport considère d'ailleurs déjà sans nuance que « [le] service [des « ESAS »] ne [comporte] pas de recherche », alors que :

- [certains PRAG ont en tant qu'agrégés préparateurs d'ENS des services d'enseignants-chercheurs pendant trois ans renouvelables deux fois](#) (ce qui peut donc aller jusqu'à 9 années consécutives)
- [des PRAG et des PRCE bénéficient d'une possibilité de décharge d'un demi-service pendant quatre ans pour travailler à une thèse de doctorat](#),
- [des PRAG et des PRCE déjà docteurs bénéficient d'une possibilité de décharge pour activité de recherche ; décharge dont la durée possible est passée d'une année à trois grâce aux actions du seul SAGES](#)

Ce rapport du Sénat est donc globalement défavorable aux PRAG et aux PRCE aussi bien par son état des lieux que par ses préconisations. Il appelle donc les réactions exposées ci-après.

2) Réactions nécessaires pour que la situation des PRAG et des PRCE ne se dégrade pas encore davantage

Nous expliquons ci-dessous que les menaces de futures autres régressions statutaires concernant les PRAG et les PRCE sont trop imminentes, importantes et probables pour que les PRAG et les PRCE confient leur représentation et leur défense à des stagiaires en syndicalisme beaucoup trop ignorants pour pouvoir mener le combat des années à venir, ou à des [syndicats qui ne sont que de faux amis](#).

Sans élu au CSAMESR puis avant à ce qui en tenait lieu (CTMESR etc.), le SAGES est parvenu pendant plus de deux décennies à éviter des régressions (notamment de devoir faire 576 heures de TP par an en service statutaire avec une heure de TP comptée comme 0,66H de TD, en 1996) ou des oublis (notamment parmi les bénéficiaires du congé pour projet pédagogique) aux PRAG et aux PRCE. [Le SAGES est même parvenu à obtenir récemment l'extension de la possibilité de décharge pour activité de de recherche des PRAG et PRCE déjà docteurs](#).

Mais il faut que le poids du SAGES augmente à la mesure des menaces de régression encourues. En 2022 et 2023 trop de PRAG et de PRCE ont considéré explicitement ou implicitement qu'il n'y avait qu'un seul combat à mener, à savoir l'obtention du RIPEC ; en estimant qu'il n'existait sinon aucune menace concernant les acquis (notamment un service imposable constitué uniquement de CM, de TD et de TP, une absence d'obligation de présence en continu sur le lieu de travail, et une indépendance dans l'exercice des fonctions), ou que le SAGES pourrait y parer sans élu au CSAMESR comme il l'avait déjà fait depuis 1996. C'est la raison pour laquelle trop peu d'entre eux ont voté en 2022 pour le SAGES afin qu'il obtienne un siège au CSAMESR. Et qu'il en est résulté pour eux [une dégradation statutaire se traduisant notamment par le décret n°2025-742](#) car les

PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT
<https://le-sages.org>

attaques du gouvernement contre les PRAG et PRCE ont été d'une ampleur inédite, qui aurait nécessité que le SAGES dispose d'un élu au CSAM de l'ESR, car les syndicats qui y avaient au moins un élu y ont appuyé ces attaques ou se sont abstenus de vraiment y défendre les PRAG et les PRCE.

Depuis 2022 et à quelques mois de l'élection au CSAMESR de décembre 2026, les PRAG et les PRCE ont donc pu constater que le combat défensif était bien indispensable, comme leur avait dit le SAGES ; que la nécessité de ce combat défensif n'était pas un fantasme, qu'il ne fallait pas être préoccupé que par ce qu'il y avait à gagner (le RIPEC notamment) mais aussi par ce qu'il fallait ne pas perdre (l'indépendance dans l'exercice des fonctions et les divers autres degrés de liberté qui sont attachés à la qualité d'enseignant du supérieur à part entière).

Si ce rapport du Sénat doit avoir une utilité pour les PRAG et les PRCE, c'est de les rendre conscients qu'ils encourent vraiment, en plus des « [mutations dans l'intérêt du service](#) », d'autres dégradations statutaires que celles survenues à l'été 2025, notamment celles d'être entièrement ravalés à des tâches de « suivi » et d'« accompagnement » des étudiants et d'être casernés dans leurs établissements autant que les BIATSS ; et plus généralement de ne plus être considérés comme des enseignants du supérieur à part entière (cf. 1 ci-dessus).

Rappelons par ailleurs :

- que la FSU (SNESUP), la CFDT, l'UNSA, la CGT, FO et SUD n'ont défendu nulle part les droits et intérêts des PRAG et des PRCE depuis 2022 ou bien trop peu (demande d'alignement de la PES sur la composante C1 du RIPEC tout au plus de la part de certains d'entre eux) et en parole seulement tout au plus, pas par des actions (alors que le SAGES [a attaqué le décret RIPEC](#) et [le nouveau décret statutaire des PRAG et des PRCE](#))
- que parmi les autres syndicats, seul le SAGES a une réelle compétence juridique pour analyser correctement et complètement les textes existants et pour les attaquer, et il est le seul à attaquer jusqu'au bout, au-delà du seul niveau national (cf. les deux hyperliens précités) ; qu'il est aussi parmi ces autres syndicats le seul à avoir une bonne connaissance de l'administration et de tous les autres syndicats.

La question de l'image donnée des PRAG et des PRCE aux pouvoirs publics (gouvernement, Assemblée nationale, Sénat, juges) par leur(s) représentant(s) revêt en outre une importance fondamentale :

- il faut impérativement que la forme et le fond du discours adressé aux pouvoirs publics au nom des PRAG et des PRCE soient de la plus haute qualité universitaire ; car comment obtenir que les PRAG et les PRCE soient considérés et traités comme des enseignants du supérieur à part entière si le discours tenu en leur nom est de qualité médiocre et comporte des erreurs de raisonnement, des erreurs de droit et des erreurs de fait ?
- Le ministre Baptiste a donné des enseignants-chercheurs l'image la plus avantageuse qui soit, notamment devant le Sénat ; et des PRAG et PRCE la plus désavantageuse qui soit, ce qui a abouti aux préconisations défavorables aux PRAG et aux PRCE contenues dans le rapport du Sénat (cf. 1 ci-dessus)
- il faut donc plus que jamais donner l'image la plus avantageuse qui soit des PRAG et des PRCE, non seulement par la forme et le fond du discours adressé aux pouvoirs publics au nom des PRAG et des PRCE, mais aussi par différentes illustrations, différentes mises en avant, notamment les PRAG qui sont agrégés préparateurs des ENS et ont des services d'enseignants-chercheurs ; et ne surtout pas accréditer par le choix d'un représentant ou un avocat⁵ inapproprié l'image dévalorisante des PRAG et des PRCE que le ministre Baptiste a

4 https://videos.senat.fr/video.5897740_6a435748b1d3f?timecode=3351000

5 Le SAGES se veut à la fois non seulement un représentant des PRAG et des PRCE mais aussi leur avocat, aucun autre

PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT
<https://le-sages.org>

exposé devant la [Commission d'enquête sur la capacité des universités françaises à garantir l'excellence académique du service public de l'enseignement supérieur](#) », et qui se retrouve dans le [rapport « Universités : assumer l'excellence »](#).

Contribution du SAGES à la commission sénatoriale sur la capacité des universités françaises à garantir et renforcer l'excellence académique

Le SAGES, envoyant sa contribution après avoir écouté l'ensemble des auditions déjà mises en ligne sur le site du Sénat, fait le choix de limiter sa contribution à ce qui n'a pas été abordé, ou pas assez jusqu'ici lors de ces auditions.

Il ressort très souvent de ces auditions que la question du maintien (ou du retour) de l'excellence académique dans les universités françaises se joue en amont dans l'enseignement secondaire et que ce dernier ne prépare plus (ou mal) à l'enseignement supérieur. Mais les personnes auditionnées par la Commission qui font ce constat ne formulent pas vraiment de recommandations pour y remédier. C'est justement l'un des objets de cette présente contribution du SAGES.

Notre contribution se divise en deux parties :

- 1) Garantir et renforcer l'excellence académique des universités françaises en amont, au lycée et au collège
- 2) Leviers propres au supérieur permettant de garantir et renforcer l'excellence académique des universités françaises

1) Garantir et renforcer l'excellence académique des universités françaises en amont, au lycée et au collège, constats et propositions

Les politiques nationales et locales relatives au second degré ont depuis longtemps renoncé à l'objectif de former le mieux possible à la poursuite d'études supérieures, en dehors d'une poignée d'établissements prestigieux accueillant essentiellement des enfants de familles très privilégiées, et au sein desquels l'enseignement va bien au-delà des exigences ministérielles.

L'objectif principal du baccalauréat, des proviseurs de lycées et des principaux de collèges est devenu au fil des décennies de satisfaire les élèves et leurs parents tant qu'ils sont élèves dans le second degré, pas de les préparer au mieux au lycée quand ils sont au collège ou au supérieur quand ils sont au lycée.

Les établissements d'enseignement supérieur sont sommés de suivre les parcours de leurs diplômés, d'en faire des études statistiques et de rétroagir sur le contenu des formations en fonction de ces résultats. À l'inverse, **principaux et proviseurs ne sont en rien évalués sur la réussite ultérieure des élèves sortis de leurs établissements, alors qu'ils ont été érigés en premiers pédagogues de leurs établissements et affectent à leur guise tel ou tel professeur dans telle ou telle classe, sans être en mesure de savoir si c'est le choix le plus pertinent pour les études ultérieures ou supérieures : Qui d'un proviseur ancien prof d'histoire ou d'EPS ou d'un professeur agrégé de**

syndicat que le SAGES ne voulant ou ne pouvant jouer ce rôle pour eux.

mathématiques, connaît mieux que l'autre les exigences propres au supérieur scientifique auxquelles il faut former au sein de son lycée ? Le professeur agrégé de mathématiques bien entendu ! Mais les proviseurs ont parfaitement le droit de confier les enseignements de mathématiques à des professeurs moins aptes à tenir compte de ces exigences, mais qui maximisent l'estime de soi des élèves et la satisfaction des parents tant que ces élèves sont dans le second degré.

Dans les faits, les CPGE ou les universités, en tenant compte des appréciations émanant de certains lycées qui se sont avérées inconsidérément surévaluées les années précédentes, pratiquent des correctifs sous forme de décote qui se justifient en moyenne, mais qui désavantagent certains élèves de ces lycées qui mériteraient d'être choisis. Certains de ces élèves sont donc doublement pénalisés :

- de n'avoir pas eu dans leur lycée les professeurs les préparant au mieux aux études supérieures envisagées et d'être ainsi privé de la formation souhaitée
- de n'avoir pas eu dans leur lycée les professeurs qui inspirent confiance aux CPGE et universités par la qualité exigeante de leur enseignement et des appréciations traduisant les réelles aptitudes à suivre avec profit des études supérieures.

Le retour du niveau des concours de recrutement d'enseignants à bac+3 hors agrégation ne va pas améliorer ce constat car ce ne sont pas les deux années de master M2E que devront suivre ces lauréats à bac+3 qui leur permettront de se hisser au niveau du contenu disciplinaire d'un master de recherche. Les masters M2E étant surtout axés sur la didactique des disciplines, les « sciences de l'éducation » et maintenant les « compétences psychosociales ».

Nous ne proposons pas d'accabler les principaux et proviseurs, ou les services des rectorats des suivis qui sont imposés aux établissements du supérieur, car ils sont déjà très occupés par d'autres tâches pour lesquels ils sont sans conteste les plus compétents.

Ce que nous proposons, c'est :

- que les rectorats respectent à nouveau le caractère exceptionnel de l'affectation des professeurs agrégés en collège (article 4 du décret n°72-580 relatif au statut des professeurs agrégés⁶), dont la méconnaissance a conduit à avoir plusieurs milliers de professeurs agrégés affectés en collège (12230 sur un effectif total de 53351 en 2025, soit 23%⁷ !)
- de demander aux proviseurs de justifier sur la base des résultats ultérieurs de leurs anciens élèves (notamment par les résultats de Parcoursup, faute de mieux) le choix de ne pas confier à un professeur agrégé de leur lycée un enseignement destiné à des études supérieures dans la même discipline; et de tenir compte, dans les évaluations, promotions et affectations des proviseurs, des conséquences négatives qui ont pu résulter d'un tel choix.
- de réformer la procédure d'obtention de l'agrégation par liste d'aptitude afin qu'elle récompense l'aptitude réelle à exercer les missions pour lesquels les professeurs agrégés disposent d'une compétence spécifique, pas une excellence qui ne consiste

⁶ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000032580491

⁷ <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/rers-2025-version-corrigee-le-30-janvier-2026-517109.pdf> page 347

en rien à préparer au mieux aux études supérieures (cette voie d'accès au corps des agrégés devrait être réservée aux titulaires d'un master de recherche et pas à ceux titulaires d'un master M2E, (cf. considération précédente sur le niveau disciplinaire insuffisant de ces masters)

- rétablir dans les lycées dès la classe de seconde des filières scientifiques dignes de ce nom comme l'ont été les filières C et E et, dans une moindre mesure, la filière S dans ses premières années, en y faisant jouer un rôle prépondérant aux professeurs agrégés, bientôt les seuls à pouvoir dispenser les connaissances et les méthodes disciplinaires pour que les lycéens suivent avec profit dans l'enseignement supérieur (voir précédemment sur le niveau insuffisant des néo lauréats des concours à bac+3). En reportant les choix d'orientation de filière en fin de seconde générale et technologique en prévision de l'arrivée massive d'élèves très faibles sortant du collège, l'étude des notions et des méthodes un peu exigeantes des disciplines notamment scientifiques (celles indispensables pour réussir dans l'enseignement supérieur) a été repoussée en première et surtout en terminale, obligeant les élèves à acquérir rapidement un gros corpus de connaissances souvent difficiles à assimiler que leurs professeurs doivent survoler pour traiter l'ensemble des programmes scolaires avant les épreuves du bac. De plus, la fin des opérations d'orientation en fin de seconde qui fait actuellement vaquer les classes dès le début de mois de juin permettrait de gagner 15 jours de temps scolaire et véritablement « reconquérir » ce mois.
- en finir avec la prise en compte du contrôle continu dans l'attribution du brevet des collèges et du baccalauréat, source de pressions insupportables sur les professeurs pour remonter les notes et censurer leurs appréciations, les obligeant à mentir sur le vrai niveau de leurs élèves et leur faisant perdre toute crédibilité professionnelle et morale. Ces diplômes doivent devenir des examens finaux nationaux attestant de façon chiffrée le niveau réel des connaissances et des compétences attendues des élèves à l'entrée du lycée et de l'enseignement supérieur. Les universités auraient tout le loisir de refuser l'inscription des étudiants ayant obtenu un score trop faible à l'examen final et ainsi prévenir leur échec⁸.
- Permettre à davantage de professeurs agrégés d'avoir un service partagé entre le second degré et le supérieur (voir les propositions du SAGES⁹. Leur intervention dans le cycle licence permettrait de faire le lien avec le lycée pour les nouveaux étudiants qui vivent mal leur adaptation à l'enseignement supérieur surtout universitaire, source d'échec massif (alors que cette transition ne pose aucun problème majeur dans les CPGE où interviennent majoritairement des professeurs agrégés et où n'ont été admis que des élèves a priori susceptibles d'y réussir).

2) Leviers propres au supérieur permettant de garantir et renforcer l'excellence académique des universités françaises

Nous exposons d'abord ce qui constitue ou provoque des affaiblissements de

⁸ Sciences Po Paris vient de décider de ne pas tenir compte des notes de contrôle continu dans la sélection de ses futurs étudiants

<https://www.lesechos.fr/politique-societe/education/pour-selectionner-ses-etudiants-sciences-po-decide-de-se-passer-des-notes-de-contrôle-continu-du-lycée-2249467>

⁹ <https://le-sages.org/documents/secSup.pdf>

l'excellence académique des universités françaises (a) avant de proposer certains leviers destinés à remédier à ces affaiblissements (b)

a) Ce qui affaiblit l'excellence académique des universités françaises

L'excellence académique des universités ne repose pas que sur la qualité des recherches donnant lieu à publication dans les revues les plus prestigieuses, mais aussi sur un enseignement bénéficiant d'une mise à jour des connaissances de tous les enseignants du supérieur, et d'une diffusion des résultats de la recherche par tous les enseignants du supérieur, pas seulement par ceux qui ont contribué à obtenir ces résultats.

C'est pourquoi dans son avis du 29 mars 2024 relatif à l'expression publique des enseignants-chercheurs¹⁰, le collège de déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche estime que leur expertise inclut non seulement le domaine de spécialité de leurs travaux de recherche, mais plus largement le domaine de leurs enseignements. Ce constat ne vaut pas que pour ceux qui sont professeurs d'université ou maîtres de conférence, mais pour tous ceux qui enseignent dans des établissements universitaires. Car enseigner dans le supérieur implique de se tenir au courant des avancées dans la discipline qu'on enseigne, même si on n'est pas à proprement parler un chercheur dans cette discipline dans la mesure où on ne publie pas dans une revue de recherche à ce sujet.

Toutefois cette activité de mise à jour des connaissances commune aux fonctions des enseignants-chercheurs et de tous les autres enseignants du supérieur, n'est prise en considération et récompensée que marginalement par les politiques nationales et locales, qui ne s'intéressent vraiment qu'à la vitrine de l'évaluation des activités de recherche :

- les enseignants du supérieur régis par le décret n°2025-742 qui a remplacé le décret n°93-461, notamment les professeurs agrégés dénommés par l'acronyme PRAG (ceux qui peuvent aussi enseigner dans le second degré et en CPGE, pas les professeurs agrégés de droit ou de médecine) ne bénéficient pas, contrairement aux enseignants-chercheurs, de la « prime individuelle [...] liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble des missions définies pour les enseignants-chercheurs à l'article L. 123-3 du code de l'éducation » (article 2 du décret n°2021-1895 dit décret RIPEC <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044616174>), qui peut être attribuée au regard de leur seule mission d'enseignement¹¹; et ceci alors que selon un courrier du 24 octobre 2025 adressé par le ministre aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur, la « définition des fonctions pouvant être confiées les fonctions pouvant être confiées [aux professeurs régis par le décret n°2025-742] se fonde sur [...] le même article L 123-3 » et aussi sur « les domaines dans lesquels s'exercent les fonctions des enseignants-chercheurs » (bas de la page 2 du courrier) et sur les « missions statutaires des enseignants-chercheurs » (bas de la page 2 du courrier et haut de sa page 3) !
- les enseignants contractuels du supérieur n'en bénéficient pas non plus

Les enseignants régis par le décret n°2025-742 (PRAG et autres) et les enseignants contractuels du supérieur ne bénéficient pas non plus d'un équivalent de cette prime individuelle dite « composante C3 » du RIPEC. En outre, les avancements et promotions des

¹⁰ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Hebdo18/ESRH2407278V>

¹¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo6/ESRH2302327X.htm>

PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT

<https://le-sages.org>

enseignants régis par le décret n°2025-742 ne sont pas décidés par leurs pairs du supérieur mais par des bureaucrates des rectorats selon des critères administratifs et en toute opacité. Critères impropres à évaluer un mérite proprement universitaire, comme l'a illustré le scandale de ce professeur à l'INSPE de l'université de Besançon promu professeur agrégé par liste d'aptitude grâce à un faux prix international et à un faux doctorat¹² (cf. notamment dépêche AEF n°746726¹³).

L'excellence académique des enseignants régis par le décret n°2025-742 et des enseignants contractuels du supérieur n'est donc pas récompensée, ou très mal, et donc pas du tout encouragée par les politiques et les textes en vigueur.

Les enseignants régis par le décret n°2025-742 et les enseignants contractuels du supérieur qui ne sont pas totalement désintéressés financièrement sont donc incités par le gouvernement à multiplier les heures d'enseignement supplémentaires et les activités extérieures plutôt qu'à investir dans la mise à jour des connaissances qui est pourtant une des modalités de diffusion des résultats de la recherche.

Par ailleurs, alors qu'il est incontestable que statistiquement (ce n'est pas absolu) les professeurs agrégés sont plus aptes à enseigner dans le supérieur que les professeurs certifiés et assimilés, des établissements d'enseignement supérieur en sont réduits, pour des raisons budgétaires, à n'offrir des recrutements sur des emplois à pourvoir qu'à des professeurs certifiés¹⁴, ce qui :

- ne conduit évidemment pas à garantir et renforcer l'excellence académique des universités françaises
- est globalement plus coûteux au budget de l'État car si un professeur agrégé et un professeur certifié ont le même volume de service dans le supérieur, ce dernier a un service statutaire de 18 heures par semaine dans le second degré alors que le premier a un service statutaire de 15 heures par semaine dans le second degré.

Enfin, si les publications dans des revues de recherche sont prises en considération pour les avancements et promotions des enseignants-chercheurs, les ouvrages d'enseignement supérieur le sont en revanche insuffisamment dans les avancements et promotions, aussi bien pour les enseignants-chercheurs que pour les autres enseignants du supérieur. Alors que ces ouvrages, s'ils ont une réelle qualité académique (ce n'est pas le cas de tous), participent du rayonnement de la France et de la langue française dans le monde.

b) Leviers destinés à remédier aux affaiblissements précités (a)

- que les enseignants régis par le décret n°2025-742 et les enseignants contractuels du supérieur bénéficient de la composante C3 du RIPEC ou d'un équivalent qualitatif et quantitatif, pour enfin récompenser l'excellence académique en matière d'enseignement supérieur ; ce qui exige une refonte des modalités d'évaluation et de promotion de ces enseignants, faisant intervenir des collègues de pairs, comme pour les enseignants-chercheurs.

12 https://le-sages.org/documents2/Vraie_fausse_medaille_agregationLA.pdf

13 <https://www.aefinfo.fr/depeche/746726-besancon-luniversite-saisit-le-procureur-contre-un-enseignant-soupconne-davoir-usurpe-une-medaille-dor-de-philologie>

14 <https://www.fabula.org/actualites/123657/prce-lettres-iut-de-troyes-departement-metiers-du-multimedia-et-de-l-internet.html>

PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT

<https://le-sages.org>

- que le recrutement par les établissements d'enseignement supérieur de professeurs certifiés et assimilés, même s'ils ont de bonnes raisons de les choisir (titulaires du doctorat, anciens ingénieurs, etc.) soit compensé financièrement au bénéfice du second degré, de sorte que le choix de ces professeurs ne soit pas motivé uniquement par une économie de charge salariale
- qu'une politique nationale de valorisation des ouvrages d'enseignement supérieur de qualité en langue française soit mise en œuvre.

Pour les anciennes ministres de l'ESR et l'actuel ministre, les PRAG et les PRCE ne sont, dans leurs discours publics, que des accompagnants dans la transition lycée-enseignement supérieur

Les auditions des anciennes ministres de l'ESR, D. Vidal et S. Retailleau et celle de l'actuel ministre P. Baptiste devant la commission sénatoriale sur la capacité des universités françaises à garantir l'excellence académique du service public de l'enseignement supérieur (1) montrent une absolue continuité dans le rôle très limité et surtout dépourvu de caractère universitaire qu'ils disent publiquement concevoir pour les PRAG et les PRCE dans l'enseignement supérieur.

Le SAGES avait fait état des propos tenus par F. Vidal à l'égard des PRAG et des PRCE dans un article (2) peu après son audition devant cette commission. Les propos tenus par S. Retailleau (3) et P. Baptiste (4) devant cette commission sont similaires :

- ➔ cantonnement des PRAG et des PRCE en licence et « véritable » enseignement supérieur (« de niveau international », cf propos de P. Baptiste) en master réservé aux enseignants-chercheurs et chercheurs
- ➔ « rattrapage » de ce qui n'a pas été acquis par les étudiants dans le second degré (P. Baptiste)
- ➔ travail de suivi des étudiants le nécessitant à assurer par les PRAG, les PRCE et les vacataires de l'ESR, désormais inscrit dans les ORS des PRAG et des PRCE à l'article 2 du décret n°2025-742 (5)
- ➔ par conséquent pour ce ministre de l'ESR en exercice et ces anciennes ministres, les activités d'enseignement et même de recherche pour certains PRAG et PRCE (6), ne peuvent pas être considérées comme de nature universitaire et qui plus est « internationales » !

Et ceci alors que selon un courrier du 24 octobre 2025 (7) adressé par le ministre aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur, mais non publié, la « définition des fonctions pouvant être confiées [aux PRAG et aux PRCE] se fonde sur [...] les domaines dans lesquels s'exercent les fonctions des enseignants-chercheurs » (bas de la page 2 du courrier) et sur les « missions statutaires des enseignants-chercheurs » (bas de la page 2 du courrier et haut de sa page 3) ! Rappelons en outre que certains PRAG sont agrégés préparateurs dans les ENS avec un service d'enseignant-chercheur, comprenant des enseignements de master et des activités de recherche de niveau international (8).

Une telle continuité de propos ministériels publics rappelle qu'il est illusoire d'attendre

PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT
<https://le-sages.org>

dans les mois qui viennent des améliorations pour les PRAG et les PRCE en audience avec les ministres ou leurs conseillers, ce dont le SAGES s'était rendu compte dès 2022 suite à l'exclusion des PRAG et des PRCE du RIPEC (9) et à la réponse de la ministre de l'ESR au CNESER du 13 septembre 2022 (10), finissant par entraîner son action juridique devant le Conseil d'Etat (11) et le CESC (12).

Depuis le rejet par le Conseil d'Etat le 24 juillet dernier du recours en annulation du décret n°2025-742 (13), le SAGES est le seul en mesure de poursuivre le combat juridique pour les PRAG et les PRCE devant la Cour européenne des droits de l'homme (14).

Mais la poursuite de l'action juridique doit se combiner avec l'élection d'un représentant du SAGES au CSAM de l'ESR en décembre prochain, lequel serait le plus apte à défendre les intérêts matériels et moraux des PRAG et des PRCE. Pour cela, il faut que les électeurs PRAG et PRCE votent et fassent voter massivement pour la liste présentée par le SAGES.

1 <https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-la-capacite-des-universites-francaises-a-garantir-lexcellence-academique-du-service-public-de-lenseignement-superieur.html#c96688>

Voir la contribution du SAGES à cette commission :

https://le-sages.org/documents2/Contribution_SAGES_Commission_Senat_excel_acad_univFR.pdf

2 L'ancienne ministre y prétend avoir voulu améliorer le sort des PRAG et des PRCE alors qu'elle y a fait obstacle : https://le-sages.org/documents2/Vrai_faux_regrets_F_Vidal.pdf

3 https://videos.senat.fr/video.5819332_69fb8edc52b6e.universites--audition-de-sylvie-retailleau?timecode=2900000 à partir de 41 min et 55 s

4 https://videos.senat.fr/video.5897740_6a435748b1d3f?timecode=3351000 à partir de 44min 30s

5 Voir l'analyse complète du SAGES de ce décret: https://le-sages.org/documents2/1ere_Analyse_SAGES_decret_2025_742_ORIS_PRAG_PRCE.pdf

que le Conseil d'Etat a refusé d'annuler le 24 juillet dernier à la demande du SAGES et d'un autre syndicat https://le-sages.org/documents2/Communique_SAGES_CE_2025_742_REH.pdf

6 Pas seulement les agrégés préparateurs des ENS, mais aussi les PRAG et les PRCE déjà docteurs ou doctorants https://le-sages.org/documents2/EC_selon_SAGES.pdf

7 <https://le-sages.org/documents2/circulaire-de-presentation-des-textes-relatifs-aux-esas-24-10-2025.pdf>

8 https://www.ens.psl.eu/sites/default/files/fiche_de_poste_agpr_chimie_4310_2.pdf

9 https://le-sages.org/documents/Lettre_Prag_Prce_Ministre_ESR.pdf

10 https://le-sages.org/documents/CR_echanges_Ministre_ESR_CNESER_13septembre2022.pdf

11 https://le-sages.org/documents/Analyse_CE_RIPEC_PRAG_PRCE.pdf

12 https://le-sages.org/documents2/Nouvelles_action_CESC_membres_groupe.pdf

13 https://le-sages.org/documents2/Communique_SAGES_CE_2025_742_REH.pdf

14 Voir le paragraphe 8 du document en lien 12

Le Sénat préfère transformer les PRAG et les PRCE en agents « SAV » des universités pour remédier aux lacunes des étudiants entrants en licence que d'en faire des enseignants généralistes mais du supérieur à part entière

L'insuffisance notoire de la préparation à l'enseignement supérieur dans les lycées et

le renoncement du ministère à garantir la valeur du baccalauréat comme examen certifiant la capacité de tous ses lauréats à suivre avec profit des études dans l'enseignement supérieur sont, pour le SAGES, les principaux obstacles à la réussite des bacheliers entrant dans l'enseignement supérieur. C'est également ce que dit le rapport de la commission sénatoriale sur « la capacité des universités françaises à garantir l'excellence académique du service public de l'enseignement supérieur » (1), mais sans préconiser une remédiation suffisante pour l'enseignement dispensé actuellement dans le second degré. En effet, dans ses recommandations, la commission se contente :

- ➔ de proposer d'informer les élèves dès la seconde des attendus des formations post-bac et de prendre en compte plus fortement les notes des enseignements de spécialité sur Parcoursup
- ➔ de proposer de mettre en œuvre effectivement les 54 heures annuelles d'orientation au lycée avec la concrétisation d'un projet personnel d'accès à l'enseignement supérieur pour chaque élève
- ➔ de proposer d'enlever au baccalauréat sa qualité formelle de premier grade universitaire, ce qu'il n'est plus en substance depuis longtemps, et de mettre fin au droit inconditionnel d'accès à l'enseignement supérieur pour les bacheliers
- ➔ de proposer de retirer aux recteurs la capacité d'affecter autoritairement les bacheliers n'ayant obtenu aucun vœux sur Parcoursup dans une filière universitaire.

Or pour le SAGES (2) :

- ➔ les sources d'information des lycéens sur le post-bac sont déjà conséquentes et il ne manque pas de sites internet, de réseaux sociaux, de journées portes ouvertes d'établissements, de forums et de salons consacrés à l'orientation pour que les lycéens et leurs parents s'informent, avec l'aide de leurs professeurs, en charge statutairement de leur orientation depuis la disparition des conseillers d'orientation en tant que tels, devenus « psychologues de l'EN » et appelés à d'autres tâches (3).
- ➔ les 54 heures annuelles consacrées à l'orientation censées être suivies par les élèves exigent, avec une année scolaire de 36 semaines, une heure et trente minutes chaque semaine inscrite à l'emploi du temps des élèves et donc de leurs professeurs. Ce qui n'est jamais fait faute de budget car cela coûterait autant que de rétablir la même durée de cours de français et de mathématiques qui ont été supprimées au fil des réformes depuis plus de 30 ans dans le second degré (4).
- ➔ le baccalauréat ayant perdu depuis longtemps son aptitude à certifier de bonnes chances de réussite à ses lauréats dans le supérieur, lui enlever son statut de « sésame » d'entrée à l'université lui ferait perdre tout intérêt à l'obtenir et signerait sa disparition à brève échéance. Les universités sélectionneraient leurs étudiants sur les notes de contrôle continu des élèves et si celles-ci ne reflètent pas leur niveau réel en raison de la pression des lycéens, de leurs parents et de la direction des établissements sur les professeurs pour les remonter, elles se baseraient sur la réputation de leur établissement d'origine, privilégiant de fait les plus favorisés socialement d'entre eux (5).

La commission ne dit rien sur le sort des nombreux élèves qui n'obtiendraient aucun de leurs vœux sur Parcoursup si l'entrée dans toutes les filières universitaires devenaient sélective (6). Les néo bacheliers généraux sans affectation n'auraient alors d'autre choix que de rejoindre les cohortes de jeunes inactifs, ni en études, ni en formation, ni en emploi (7).

Ce qui est une aberration pour la filière générale des lycées dont l'objectif est la poursuite d'études dans le supérieur. L'introduction d'une sélection à l'entrée de toutes les filières du supérieur exige donc de repenser la finalité du baccalauréat. Pour le SAGES, les épreuves du baccalauréat doivent être conçues à partir des exigences indispensables à la réussite dans le supérieur et non dans l'objectif de diplômer un maximum d'élèves sortant du second degré quel que soit leur niveau, même insuffisant. Le calendrier de Parcoursup doit être adapté pour que les établissements d'enseignement supérieur puissent prendre en compte les notes obtenues à un baccalauréat jouant à nouveau son rôle début juillet pour signifier aux candidats leur admission définitive ou le refus de les accueillir avant la fin juillet.

A défaut de demander à l'enseignement secondaire d'être plus exigeant dans la préparation à l'enseignement supérieur, les rapporteurs préfèrent confier aux universités la tâche ingrate et coûteuse de remédier aux lacunes de leurs étudiants de premier cycle. Or les universités consacrent déjà beaucoup de moyens à cet objectif, moyens qui seraient mieux employés ailleurs, notamment à rehausser le niveau disciplinaire des licences, là où se forment entre autres les candidats aux concours de l'enseignement primaire et secondaire qui recrutent désormais à bac+3 hors agrégation. Une plus grande exigence académique en licence permettrait d'engager un cercle vertueux de remontée générale du niveau dans le secondaire puis à l'université.

Le SAGES approuve dans la recommandation n°3 de la commission sénatoriale le recours aux PRAG et aux PRCE pour assurer les enseignements fondamentaux à l'université et la poursuite du développement des filières d'excellence, notamment les classes préparatoires universitaires dans lesquelles des PRAG devraient enseigner en priorité comme c'est le cas dans les CPGE en lycée. Ce type d'affectation prioritaire des agrégés permettrait d'utiliser au mieux leurs compétences au lieu de les cantonner dans du suivi et de l'accompagnement des étudiants (8), comme le souhaitent le ministre actuel de l'ESR, B. Baptiste, ses prédécesseurs (9) et certains présidents d'université (10).

Sur la proposition de la commission sénatoriale d'une déconcentration de la gestion des PRAG et des PRCE aux universités, le SAGES rappelle qu'elle n'est envisageable que si les PRAG et les PRCE :

- ➔ ne peuvent plus faire l'objet de mutation « dans l'intérêt du service » (11)
- ➔ gardent la possibilité de revenir dans le second degré à leur demande où de candidater à d'autres postes dans le supérieur (Universités, CPGE, STS...)
- ➔ soient évalués par les pairs et non par le président de l'université
- ➔ voient leur liberté académique respectée et garantie en tant qu'enseignants du supérieur à part entière.
- ➔ ne soient pas casernés dans leurs établissements pour y être à la disposition de l'administration pour des tâches de suivi et d'accompagnement des étudiants.

Pour qu'un représentant des PRAG et des PRCE puisse enfin porter ces revendications au comité social d'administration de l'ESR (CSAM ESR), ils devront voter et faire voter à l'élection de ce comité en décembre prochain pour la liste présentée par le SAGES, le seul syndicat qui a agi et continue à agir pour les PRAG et les PRCE soient traités et considérés comme des enseignants du supérieur à part entière. Pour qu'ils y aient un avocat, pas seulement quelqu'un qui relaie leur désapprobation et leur mécontentement.

1 <https://www.senat.fr/rap/r25-943-1/r25-943-11.pdf>

PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT

<https://le-sages.org>

2 https://le-sages.org/documents2/Le_Senat_et_les_ESAS_2026.pdf

3 L'orientation n'est plus que l'une, et pas la plus importante, des missions des « PsyEN »
<https://www.education.gouv.fr/etre-psychologue-de-l-education-nationale-psyen-11831>

4 https://www.franceinfo.fr/replay-radio/le-vrai-du-faux/le-nombre-d-heures-de-francais-au-college-a-t-il-baisse-au-fil-des-annees-comme-l-affirme-jean-michel-blanquer_4650189.html

5 C'est le cas pour l'entrée dans certaines classes préparatoires aux grandes écoles. Voir le compte rendu de l'audition du SAGES à la Cour des comptes dans le cadre de son enquête sur les CPGE :

https://le-sages.org/documents2/Contribution_SAGES_enquete_Cours_comptes_CPGE2026.pdf

6 Ils ont été 163 000 (soit 18% des candidats) à ne pas obtenir de vœux sur Parcoursup lors de la phase principale d'admission en 2026

<https://www.parcoursup.gouv.fr/contenus/tableau-de-bord-suivi-de-la-phase-d-admission-parcoursup-2026-4503>

7 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6686184#graphique-figure4>

8 https://le-sages.org/documents2/Le_Senat_et_les_ESAS_2026.pdf

9 https://le-sages.org/documents2/Auditions_ministres_ESR_commission_Senat_excellence_acad.pdf

10 https://videos.senat.fr/video.5837869_6a0db24d30ba7.universites--audition-de-presidents-d-universite

11 https://le-sages.org/documents2/Mutation_interet_service_PRAG_PRCE.pdf

Aucun redressement possible de l'Ecole sans prise en compte des réalités des classes et sans la fin du mépris moral, social et salarial envers les professeurs

Les résultats des tests PISA 2025 publiés le mardi 9 septembre 2026 par l'OCDE (1) n'ont rien de surprenant et relèvent même de l'attendu compte tenu de la continuité de la politique éducative conduite depuis les trois derniers mandats présidentiels (celui en cours d'achèvement inclus) et ce en dépit des déclarations et actions (suivies d'effet ou non) de la kyrielle de ministres de l'EN qui se sont succédés ces dernières années. Les réformes menées depuis ne pouvaient pas avoir pour effet de remédier aux maux de l'Ecole française qui s'accumulent depuis plus de deux décennies :

- ➔ surcharges des missions confiées à l'Ecole chargée de remédier seule aux maux de la société et à la démission de certains parents d'élèves
- ➔ ingérence des parents et autres usagers de l'école
- ➔ chefs d'établissements et inspecteurs stigmatisant voire sanctionnant les professeurs donnant des notes trop basses à des copies vides ou presque
- ➔ classes surchargées et très hétérogènes (2)
- ➔ examens bradés pour favoriser l'estime de soi des élèves et non mesurer leur vrai niveau
- ➔ passage automatique d'une classe à la suivante, d'un cycle au suivant sans remédiation possible et efficace des lacunes qui dès lors s'accumulent
- ➔ injonctions à utiliser des méthodes pédagogiques « miraculeuses » issue des « résultats » des « recherches » en « sciences de l'éducation »

PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT

<https://le-sages.org>

- ➔ injonction faites aux professeurs à pratiquer une impossible « différenciation pédagogique » dans des classes à 30 élèves et plus
 - ➔ déconsidération des professeurs et de leur mission dans l'opinion publique
 - ➔ rémunération en constante dégradation depuis 40 ans et absence de revalorisation sérieuse des professeurs (3)
- etc.

Mais l'actuel ministre E. Geffray, voyant qu'il n'est pas possible de dénoncer une politique vouée à l'échec permanent qu'il sait inchangée et inchangeable à laquelle il a participé activement par le passé (4), fait porter le chapeau de ces piètres performances à l'influence néfaste des seuls réseaux sociaux sur écran et du suivi insuffisant des parents sur la scolarité de leurs enfants (5). Il aurait dû constater que le Royaume-uni, lui aussi touché par ces problèmes, se hisse à la 8ème place de ce classement PISA alors que la France chute à la 28ème place.

Nous savons gré au ministre pour le moment de ne pas mettre en cause ouvertement les professeurs dans ce recul des performances scolaires françaises déjà visibles lors du classement TIMSS de 2023 (6) mais il donnerait des signes tangibles d'une volonté réelle de vouloir redresser la situation en :

- ➔ désavouant les propos de son actuelle DEGESCO sur la fin de la liberté pédagogique (7) des professeurs,
- ➔ s'opposant publiquement à ceux qui dénoncent « les vacances d'été trop longues » (8)
- ➔ nuancant le montant mirobolant de la rémunération « moyenne » des professeurs « vue » (en rêve?) par la DEPP (9)
- ➔ écoutant enfin les professionnels de terrain que sont les professeurs (10) et non les soit disant « experts » et autres prétendus « spécialistes » courtisans, n'ayant pour la plupart jamais enseigné dans le scolaire chargés de l'élaboration des réformes éducatives avec le désastre que l'on constate aujourd'hui.

Le ministre devrait aussi désavouer publiquement le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille pour son infographie relative à la conduite à tenir pour ses agents qui seraient interrogés par la presse (11). Ce ne sont pas là de simples consignes de neutralité du service public mais un véritable bâillon mis sur la bouche des agents de l'EN pour leur retirer tout droit d'expression en toutes circonstances, et dissimuler les manquements dont l'administration est responsable.

Le ministre E. Geffray a cependant du mal à se débarrasser des vieux poncifs dans son billet sur X. Selon lui, il faudrait « mieux former nos professeurs » ! Pourtant, depuis que les IUFM et leurs avatars successifs ont permis la mainmise des « sciences de l'éducation » sur la formation initiale et continue des enseignants, la question de leur formation ne devrait plus se poser. Mais cette mainmise n'a contribué qu'à réduire drastiquement la liberté pédagogique des professeurs, sans résultats flagrants sur les performances des élèves, comme on le constate aujourd'hui avec PISA. Faudrait-il réduire davantage cette liberté et transformer les professeurs en simples répétiteurs et tuteurs comme le suggère la l'actuelle DESGESCO ou en finir avec les pratiques actuelles ?

Même en fin de mandat, l'actuel ministre de l'EN peut encore fixer un cap pour le redressement de l'Ecole française mais dans cette hypothèse (improbable) ce cap devrait en outre être confirmé par la majorité qui sortira des urnes en 2027 pour espérer un effet positif sur le temps long que réclame toute réforme de l'Ecole. Le SAGES pense que le remède au

PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT

<https://le-sages.org>

déclin existe et consiste notamment :

- ➔ en des examens qui mesurent effectivement le niveau réel des élèves à la place de diplômes sans valeur certificative (brevet et bac)
- ➔ en la fin de la prise en compte du contrôle continu dans les examens
- ➔ dans la restauration de filières scientifiques et technologiques au lycée commençant dès la classe de seconde (jamais réformée en profondeur depuis 35 ans) pour préparer sur la durée l'entrée dans l'enseignement supérieur, au lieu de concentrer comme actuellement les prérequis de réussite dans le supérieur sur la classe de première et surtout la terminale
- ➔ dans la suppression des opérations d'orientation en fin de seconde, conséquence de la mesure précédente, ce qui ajouterait automatiquement au moins 2 semaines de cours en juin pour terminer les programmes scolaires dans la sérénité.
- ➔ à faire respecter par les rectorats le caractère exceptionnel de l'affectation des agrégés en collège et leur affectation prioritaire en lycée
- ➔ à évaluer les principaux de collège et les proviseurs de lycée sur la réussite ultérieure des élèves sortis de leurs établissements (12)

Un test prochain de la volonté du ministre et du gouvernement de leur réelle volonté de redresser la situation sera le nombre de suppressions de postes d'enseignants à la rentrée 2027 lors de la prochaine présentation du budget. S'il est du même ordre de grandeur que ce qu'engendre la baisse du nombre d'élèves, c'est que le gouvernement assumera le maintien du nombre actuel d'élèves par classe, le plus élevé d'Europe, et ne souhaite décidément pas améliorer les conditions de travail des élèves et de leurs professeurs.

1 https://www.oecd.org/fr/publications/resultats-du-pisa-2025-volume-i-version-abregee_72cbf7bd-fr.html et <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/depp-ni-2026-40pisa-mathspdf-520231.pdf>

2 <https://www.vie-publique.fr/en-bref/287694-systeme-educatif-comparaison-entre-les-pays-de-lunion-europeenne>

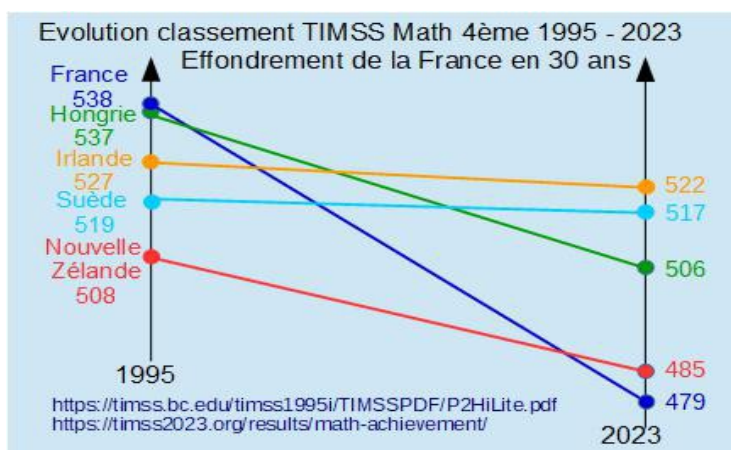
3 https://www.oecd.org/fr/publications/les-fondements-de-la-croissance-et-de-la-competitivite-2026_df51b240-fr/full-report/france_a5a2f8a3.html

4 Et à laquelle il a participé en tant que DEGESCO pendant le long ministère Blanquer https://le-sages.org/documents2/Lettre_Geffray_professeurs_janv2026.pdf, confirmée par l'affichage en trompe l'oeil d'un retour de l'exigence au baccalauréat :

https://le-sages.org/documents2/Revalorisation_cosmetique_bac_decembre2025.pdf

5 <https://x.com/EdouardGeffray/status/2097237142892077199>

6



PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT
<https://le-sages.org>

7 https://le-sages.org/documents2/DGESCO_fin_liberte_pedagogique.pdf

8 https://le-sages.org/documents2/Reduction_vacances_ete_casernement_prof.pdf

9 <https://www.letudiant.fr/educpros/actualite/remuneration-des-enseignants-un-salaire-qui-divise.html> mais aussi gonfler artificiellement le montant de la retraite des professeurs :

https://le-sages.org/documents2/Faussees_infos_retraites_enseignants.pdf

10 La consultation des professeurs, si elle a lieu, est toujours réduite à des questionnaires orientés dans le sens de la réforme proposée et en temps très limité.

11 <https://www.cafepedagogique.net/2026/09/08/si-vous-etes-sollicite-par-la-presse-une-fiche-du-rectorat-pour-verrouiller-la-parole-face-a-la-presse/>

12 Voir la proposition du SAGES dans sa contribution à la commission sénatoriale sur la capacité des universités française à garantir et renforcer l'excellence académique (paragraphe 1) https://le-sages.org/documents2/Contribution_SAGES_Commission_Senat_excel_acad_univFR.pdf
https://le-sages.org/documents2/Contribution_SAGES_enquete_Cours_comptes_CPGE2026.pdf

Mouvement social du 29 septembre 2026 dans la fonction publique : l'arbre de la hausse du point d'indice qui cache la forêt indemnitaire

Un certain nombre de syndicats ou de fédérations de syndicats de la fonction publique appellent à une journée d'action (grève et manifestation) le mardi 29 septembre 2026 (1). Les revendications salariales de ces organisations sont aussi celles du SAGES :

- ➔ refonte des grilles indiciaires (le SAGES revendique pour les professeurs la suppression des 3 premiers échelons de la classe normale et l'ajout en haut de cette classe des échelons de la hors classe)
- ➔ rétablissement de la garantie de pouvoir d'achat (GIPA) suspendue par le gouvernement depuis 2 ans
- ➔ retour à 100% de la rémunération versée aux agents en congé maladie ordinaire et abrogation du jour de carence, diminué à 90% depuis

Ces organisations réclament également en tête de leur liste « une revalorisation significative du point d'indice et son indexation sur l'inflation ». Le gouvernement a déjà annoncé qu'il n'en était pas question dans le futur budget 2027 (2). Mais une revendication est absente de cette liste : la hausse des indemnités et primes. Et pour cause, car hors enseignants, les syndicats signataires de cet appel n'ont pas à se plaindre de la politique suivie jusqu'à présent consistant à compenser le gel du point d'indice depuis 2010 (3) par une hausse des primes et indemnités versées souvent sans conditions de travail supplémentaire aux fonctionnaires, toujours hors enseignants (4). Ces syndicats et fédérations de syndicats ont donc passé sous silence, une fois de plus, une revendication légitime de rattrapage du montant des primes et indemnités des professeurs sur leurs homologues de catégorie A de la fonction publique.

Rappelons que la seule indemnité perceptible par tous les enseignants dans le second degré, l'ISOE part fixe, est passée de 1256 € net annuels à 2550 € bruts annuels le 1er septembre 2023 après des années de stagnation dû au « gel » du point d'indice sur lequel elle est indexée. Pour les PRAG et les PRCE affectés dans l'enseignement supérieur, la prime d'enseignement supérieur a été portée à 3500 € brut annuels en avril 2024 alors que les enseignants-chercheurs perçoivent inconditionnellement la composante C1 du régime RIPEC d'un montant de 4800 € bruts annuels depuis juin 2025. Toutes les autres primes

PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT
<https://le-sages.org>

et indemnités dans les corps enseignants sont conditionnées à l'exercice de fonctions ou de travaux supplémentaires. A titre de comparaison, les attachés d'administration de l'Etat, dont la grille de rémunération est proche de celle des professeurs agrégés (classe exceptionnelle comprise) perçoivent :

- ➔ une indemnité liée à son grade et emploi d'un montant annuel compris entre 1750 € et 3500 € par an (5)
- ➔ une indemnité liée à un groupe de fonctions d'un montant compris entre 20 400 € et 40 290 € par an (5).

Toutes les indemnités pouvant être perçues par les professeurs au prix d'un travail supplémentaire non évaluable en terme d'heures car réalisé souvent hors cadre des ORS font figure de pourboire comparées à celles perçues par les autres agents de catégorie A qui eux n'apportent pas de travail à leur domicile.

L'intitulé même du régime indemnitaire de ces autres agents, le RIFSEEP (6) qui tend à récompenser « l'expertise et l'engagement professionnel » est une insulte face aux conditions de travail dégradées des professeurs face aux incivilités, insultes et agressions des « usagers » de l'Ecole (7) mais également la kyrielle de missions qui leur sont confiées sans rémunérations supplémentaires. Que risque en effet un agent administratif de catégorie A dans des locaux climatisés l'été, bien chauffés l'hiver, sécurisés et loin du grand public de moins en moins civilisé ?

Comme à son habitude lors des précédents appels à la grève et à manifester de la part d'une intersyndicale à laquelle il n'a pas été convié, le SAGES laisse ses adhérents et sympathisants le soin de juger s'ils doivent participer ou non à cet appel. Mais le SAGES rappelle que les élections de décembre prochain vont permettre d'élire les représentants des personnels de l'EN et de l'ESR aux comités sociaux d'administration ministériels des deux ministères, là où sont présentés et discutés les projets de réforme les concernant et donc leurs conditions de travail et de rémunération. Y élire les candidats des syndicats auteurs de cet appel à action du 29 septembre 2026, c'est d'être certain que ces différences indemnitaires entre agents de catégorie A non enseignants et les professeurs ne sera pas mis sur la table. Certains de ces syndicats sont d'ailleurs tellement opposés aux indemnités dans la fonction publique qu'en 2016, lorsque la ministre Vallaud-Belkacem a supprimé la prime de 500 € pour 3 heures supplémentaires effectuées, ils ont donné leur accord (8). Ce n'est donc pas un hasard si certains syndicats ont reçu une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la préparation des élections professionnelles de décembre 2026 dans la fonction publique (9).

En revanche, le SAGES garde son indépendance critique et il défend entre autres l'attribution de primes et indemnités aux professeurs ainsi que leur augmentation au niveau de celles des autres agents de catégorie A.

1 <https://syndicollectif.fr/wp-content/uploads/2026/09/2026-09-03-communique-intersyndical-FP-images-01.jpg>

2 <https://www.capital.fr/economie-politique/fonctionnaires-ce-que-le-gel-du-point-dindice-va-changer-pour-leur-salaire-en-2027-1530280>

3 Hors quelques « dégels » à visée électoraliste ou pour concrétiser (partiellement) des promesses électorales https://fr.wikipedia.org/wiki/Point_d%27indice_salarial_en_France

4 <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/304344.pdf>

PRAG, autres agrégés et autres enseignants ou enseignants-chercheurs (*) du supérieur
le SAGES est votre SYNDICAT
<https://le-sages.org>

5 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030747216>

6 Régime indemnitaire dans la fonction publique tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel:

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F465>

7 Il y a déjà 62 corps d'agents du MEN éligibles au RIFSEEP :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/ArchivePortailFP/www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut_et_remunerations/20220126_Liste-corps-et-emplois-adhesions.pdf

8 <https://le-sages.org/Messages/MESSAGES62.pdf> en page 15.

9 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054666578>

(*) L'expression « enseignants-chercheurs » est ici entendue dans son sens fonctionnel de personnels exerçant conjointement des fonctions d'enseignement et des fonctions de recherche, donc non limitée aux seuls enseignants-chercheurs appartenant au corps des professeurs d'université ou des maîtres de conférence. Et :

- parmi les PRAG, il y a des agrégés préparateurs d'ENS qui ont un service composé pour moitié d'une activité de recherche (1)
- certains professeurs agrégés sont détachés sur des emplois de maître de conférence (2), d'autres sont ATER (3) ou doctorants contractuels (4).

1 https://le-sages.org/documents2/Agrege_preparateur_dec2025.pdf

2 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047183295/2026-03-25>

3 <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/devenir-attache-temporaire-d-enseignement-et-de-recherche-ater-46539>

4 <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-financement-doctoral-46472>

